

DELIBERATION
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 avril 2020

Délibération n° 2020 - 17/04/2020 - 1

Adaptation des modalités pédagogiques et de contrôle des connaissances durant la crise sanitaire et fixation d'un calendrier prévisionnel des examens

- VU le code de l'éducation,
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,
- VU la délibération n° 2020-10/04/2020-1 du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances de l'établissement et aux modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 37 Quorum : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 29 Membres représentés : 3 Total : 32	Suffrages exprimés : 32 Pour : 29 Contre : 3

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve l'adoption des principes d'adaptation des modalités pédagogiques et de contrôle des connaissances durant la crise sanitaire et de fixation d'un calendrier prévisionnel des examens, tels que précisés dans la note pour l'organisation des examens de fin d'année universitaire discutée en séance, et après relecture par le Président de ce document à l'issue des débats.**

Dijon, le 11 mai 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS



P.J. : Note pour l'organisation des examens de fin d'année universitaire après discussion en C.F.U.

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération pour l'organisation des examens de fin d'année universitaire CFVU du 17/04/20

Introduction

- 1) Calendrier des examens
- 2) Aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences
- 3) Recours à l'évaluation par le vecteur numérique
- 4) Gestion des stages et des UE professionnalisantes
- 5) Gestion des étudiants empêchés
- 6) Outils à disposition des équipes pour faire remonter les changements effectués
- 7) Procédure de mise en œuvre

Introduction

L'Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire de l'épidémie de covid-19 dispose dans ses articles 2 et 3 que « Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, les autorités compétentes pour la détermination des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par les établissements relevant des livres IV et VII du code de l'éducation ainsi que pour la détermination des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre. *S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée. Les adaptations apportées en application du présent article sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.*

Lorsque l'autorité compétente mentionnée au premier alinéa de l'article 2 est un organe collégial d'un établissement et qu'il peut délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, cet organe collégial peut décider de déléguer au chef d'établissement sa compétence pour apporter les adaptations mentionnées au même article. Lorsque cet organe collégial ne peut délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, les adaptations mentionnées à cet article sont arrêtées par le chef d'établissement. Ce dernier en informe alors, par tout moyen et dans les meilleurs délais, l'organe collégial compétent. ».

Cette délibération est basée sur deux principes fondamentaux : confiance et bienveillance qui doivent guider les enseignants et les étudiants dans toutes les étapes du processus d'évaluation.

1. Calendrier des examens

Les examens de la première session débuteront **le 26 mai 2020**.

Le calendrier des jurys et de la deuxième session est fixé par la composante, en concertation avec les étudiants.

La seconde session se déroule par principe au mois de juillet (la proclamation des résultats devant avoir lieu avant le 24 juillet 2020), et par dérogation au mois de septembre (du 31 août au 11 septembre, la proclamation des résultats devant avoir lieu avant le 25 septembre).

Lorsqu'un stage diplômant doit être réalisé au-delà de ces dates, la composante transmet son calendrier prévisionnel à la CFVU pour validation.

Chaque composante transmet ses propositions de calendrier au PFVU pour **le 05 mai 2020**. Pour les licences, un délai de 15 jours doit être respecté entre la proclamation des résultats de la première session et le début de la seconde session.

Par exception, l'UFR des sciences de santé adopte le calendrier ci-joint en annexe pour les circonscriptions médecine et pharmacie, sous réserve de ratification par le prochain conseil d'UFR.

Les propositions de calendrier et d'adaptation des épreuves des sessions 1 et 2 sont à transmettre au PFVU (regl-gestion.odf@u-bourgogne.fr) **pour le 05 mai 2020**.

2. Aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les sessions d'examens se déroulent à distance. La situation des étudiants empêchés (fracture numérique, sans connexion, en situation de handicap...) est développée au point 5.

Un ou plusieurs des aménagements suivants des modalités d'évaluation sont susceptibles d'être mis en œuvre :

Ces aménagements seront fonction des choix opérés par les équipes pédagogiques en concertation avec les directeurs de composante.

- ✓ Transformer une évaluation prévue en contrôle terminal en contrôle continu.
- ✓ Transformer une évaluation prévue en contrôle continu en évaluation unique ;
- ✓ Transformer une évaluation orale en évaluation écrite et vice-versa ;
- ✓ Favoriser l'évaluation sous forme de rendu de travaux ;
- ✓ Prévoir un allègement des évaluations prévues en contrôle continu ou en contrôle terminal (nombre d'évaluations, durée de l'évaluation) ;
- ✓ Organiser une évaluation à l'échelle de l'UE (en lieu et place d'évaluation(s) à l'échelle de chaque EC) ;
- ✓ Organiser des évaluations trans-UE (dans l'esprit des blocs de compétences) sous forme d'un grand oral ou d'un écrit de synthèse adapté.

Pour faciliter le passage des examens à distance, il est fortement conseillé de transformer les CT en CC. A défaut, les composantes devront s'assurer que les conditions de vérification de l'identité des candidats et de surveillance de l'épreuve sont bien conformes à l'article D611-12 du code de l'éducation. Cela peut générer un coût qui peut varier de 3 à 5 euros par étudiant ainsi qu'un risque de transfert des données personnelles de nos étudiants aux prestataires privés seuls capables d'assurer cette surveillance. Au demeurant, si le CT prend la forme d'un oral à distance par visio-conférence, les questions d'identité et de surveillance sont a priori réglées.

En cas de neutralisation du contrôle terminal dans une UE au profit du contrôle continu réalisé tout au long du semestre, une seconde chance doit être prévue pour les étudiants en première session. Les mêmes conditions seront apportées pour la neutralisation du CT du semestre 1 pour la session 2.

Quelle que soit la modalité d'évaluation retenue, la convocation aux évaluations doit se faire au moins 15 jours auparavant.

3. Recours à l'évaluation par le vecteur numérique

Les modalités d'évaluation à distance suivantes peuvent être mises en œuvre : des évaluations écrites sans surveillance, des évaluations orales et des évaluations écrites en télésurveillance. Les deux premières modalités gagnent à être privilégiées, notamment pour les évaluations en contrôle continu ; la troisième peut être envisagée, sans être systématique, pour les évaluations partielles ou terminales qui relèvent notamment du test de connaissance (elles n'ont pas d'utilité, par exemple, dans le cas d'un rapport à rendre dans le cadre d'une évaluation terminale). Cette troisième modalité mobilise des moyens financiers et l'intervention de prestataires privés.

✓ Évaluations écrites non surveillées

- **Évaluations sous forme de rendus de travaux** : les travaux (dissertations, rapports, mémoires, etc.) peuvent être demandés par les enseignants dans des formats et des délais précis et déposés par les étudiants sur la plateforme pédagogique. Le délai retenu doit justifier que les étudiants bénéficiant d'un temps majoré remettent leur travail dans le temps imparti.
- **Évaluations écrites sans surveillant** : des sessions d'évaluations écrites peuvent être programmées sur des plateformes LMS de type Moodle dans des temps définis pour le dépôt du sujet et des copies ou pour apporter les réponses aux exercices en ligne.

Dans le cas des évaluations écrites non surveillées, il est recommandé d'adapter les sujets pour tenir compte du fait que l'étudiant peut, pendant l'évaluation, avoir accès aux documents des cours et à d'autres documents ; de prévoir un temps suffisamment long permettant à l'étudiant, en ces circonstances particulières, de faire le travail demandé, y compris de manière asynchrone, et de veiller à ce que les travaux demandés fassent l'objet d'une concertation préalable au sein de l'équipe pédagogique pour éviter une surcharge de

travail dans une même période. La durée devra également être adaptée pour les étudiants bénéficiant d'un temps majoré.

Un temps majoré peut être proposé pour les exercices rédactionnels afin de tenir compte des difficultés à composer avec du matériel informatique à distance.

✓ **Évaluations orales ou entretiens**

La mise en œuvre d'évaluations orales ou d'entretiens à distance se fait par l'utilisation d'outils de web conférences, de classes virtuelles, de chats ou par téléphone, en veillant à l'identité du candidat.

✓ **Évaluations écrites en télésurveillance**

Les surveillances écrites télésurveillées pourraient être organisées, en priorité pour les examens partiels ou terminaux. Elles se distinguent du travail en ligne et des évaluations par des plateformes LMS (type Moodle) par le fait que les conditions de sécurité au regard de la fraude aux examens doivent être vérifiées (travail seul et réalisé par la bonne personne, non accès aux documents si nécessaire, temps limité). Assurer ce type d'évaluation au domicile de l'étudiant est possible grâce à des services de télésurveillance. Le travail de mise en place d'une télésurveillance à domicile engendre un traitement de données à caractère personnel et doit donc être établi conjointement avec le délégué à la protection des données personnelles de l'établissement en respect des contraintes de RGPD.

Avant toute évaluation en télésurveillance, il convient préalablement de proposer une « évaluation télésurveillée blanche » à l'étudiant. L'expérience vécue est de première importance pour garantir que l'évaluation effective se passe dans de bonnes conditions. L'expérience permet également de vérifier les caractéristiques techniques requises au domicile de l'étudiant (connexion, débit, webcam, micro). De plus, il est nécessaire de demander à l'étudiant un engagement explicite à assumer la responsabilité des conditions techniques, matérielles et opérationnelles du déroulé de l'évaluation à son domicile. L'évaluation blanche n'étant pas tenue d'être en tout conforme à l'épreuve d'évaluation (durée, copie, etc.) : elle peut être l'occasion de rendre, en guise de copie, cet engagement formel. Dans le cas où l'étudiant ne participe pas à cette évaluation télésurveillée blanche, ou s'il est constaté que les conditions matérielles et techniques ne permettent pas à l'étudiant de composer dans de bonnes conditions, il sera mis en place une évaluation de substitution (cf. infra). Pour ce type d'épreuve, il est nécessaire de pouvoir mettre en place les aménagements prévus par les notifications des étudiants en situation de handicap convoqués à ces examens (temps majoré, secrétaire d'examen, sujet adapté...).

Ces évaluations écrites en télésurveillance seront à la charge des composantes, l'université ne pouvant pas en assumer les frais pour 35 000 étudiants.

4. Gestion des stages et des UE professionnalisantes

Pendant la période de confinement, le stage de l'étudiant est suspendu si le télétravail à domicile n'est pas possible (hors étudiants réquisitionnés en santé).

Les équipes pédagogiques peuvent envisager plusieurs solutions pour les stages :

- ✓ Raccourcir la période de stage
- ✓ Décaler la période de stage pour les stages de fin d'études jusqu'au 31 décembre.
- ✓ Rendre le stage optionnel
- ✓ Neutraliser l'UE ou l'EC stage

Suivant la situation, **l'UE comprenant le stage peut également faire l'objet de modifications, qui s'appliquent à l'ensemble des étudiants d'une même promotion (diplôme)** pour ne pas rompre l'égalité entre eux.

Ainsi, l'UE comprenant le stage peut soit être neutralisée, soit reposer sur une note de substitution correspondant à un travail supplémentaire demandé aux étudiants pour pallier leur manque de stage.

5. Gestion des étudiants empêchés

La prise en compte des besoins des publics spécifiques (au sens de l'article 12 du Cadre national des formations), dont les étudiants en situation de handicap, les étudiants salariés, malades, fragilisés ou psychologiquement affectés par la situation de confinement, les chargés de famille, etc. est en vigueur.

Le passage des enseignements et des évaluations à distance peut représenter un obstacle en particulier à deux catégories d'étudiants empêchés pendant la période de confinement :

- **Les étudiants n'ayant pas un équipement informatique suffisant** (ordinateur, tablette, accès internet, ...) ou se situant en zone blanche et se trouvant, par conséquent, empêchés de suivre les enseignements et les évaluations à distance, doivent pouvoir disposer de mesures de substitution : mise à disposition des contenus d'enseignement par un autre biais, mise à disposition de matériel informatique et de connexions internet (salles dédiées, carte SIM 4G,...) et évaluations de substitution. L'université met en place un système de don informatique et finance la connexion mobile à hauteur de 25 gigas par étudiant dépourvu de forfait jusqu'à la fin des examens à distance.
- **Les étudiants réquisitionnés pendant la période de confinement pour la continuité sanitaire (ex. étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, ...) ou pour la continuité d'activité (ex. étudiants travaillant dans le commerce alimentaire)** : Ces étudiants doivent pouvoir relever du régime des aménagements des études pour étudiants salariés, visant à leur permettre de bénéficier d'une part des mesures de substitution précitées et d'autre part d'un dispositif d'évaluation et de validation des compétences qu'ils auront acquises pendant leur expérience (ex. expérience professionnelle, reconnaissance de l'engagement étudiant).

6. Outil à disposition des équipes pour faire remonter les changements effectués

Un tableau synthétique sera mis à disposition des responsables de diplômes pour synthétiser les changements opérés

INTITULE DU DIPLOME :
ANNEE DE FORMATION :
SEMESTRE : 2 (4 ou 6 suivant diplôme)

UE X :	Discipline	Type d'évaluation			Aménagements	Neutralisation de la note
		CC	CT distance	CT présence		
	<i>Discipline XX</i>	*			<i>Devoir envoyé, questions sur un texte</i>	<i>NON</i>
	<i>Discipline XX</i>			*	<i>Aucun changement</i>	<i>NON</i>
UE X : stage				*	<i>Dispense de stage</i>	<i>OUI</i>

7. Procédure de mise en œuvre

Retour des composantes : **le 05 mai 2020**. Les propositions de calendrier et d'adaptation sont à transmettre au PFVU (regl-gestion.odf@u-bourgogne.fr) **pour le 05 mai 2020**.

Chaque composante joint son calendrier de jurys et les dates de la deuxième session (en respectant les délais légaux de 15 jours entre les proclamations des résultats de la première session et ceux de la deuxième session pour le niveau Licence).

Envoi du dossier aux membres élus de la CFVU : **07 mai 2020**

CFVU : **mardi 12 mai 2020**

Délai légal d'information et de convocation des étudiants : 15 jours

Les examens débiteront à partir du **26 mai**.

Vote : 29 voix "pour"
3 voix "contre"

Contrôles Terminaux 2ème semestre

	LUNDI 4 MAI	MARDI 5 MAI	MERCREDI 6 MAI	JEUDI 7 MAI	LUNDI 11 MAI	MARDI 12 MAI
9h - 10h	Adaptation physiologique et comportementale		PC3 - UE10 Sémiologie générale 9h - 10h (TT : 9h - 10h20)		PC2 - UE13 Système neurosensoriel 9h - 10H30 (TT : 9h - 11h)	PC3 - UE16 Informatique Les épreuves de l'UE Informatique sont annulées et les notes seront neutralisées
10h - 11h	Santé animale et médecine humaine Physiopathologie des maladies transmissibles	PC3 - UE9 Santé Humanité Société SIDES 10h - 11h30 (Tiers Temps : 10h-12h)	PC3 - UE11 Revêtement cutané 10h - 11h (TT : 10h20 - 11h40)	PC3 - UE12 Hormonologie et repro 10h - 11h (TT : 10h - 11h20)		
11h - 12h	Ethique et déontologie			PC3 - UE13 Tissu sanguin 11h - 12h (TT : 11h20 - 12h40)		
12h - 13h						
13h - 14h	Génétique humaine Oncogénèse SIDES					
14h -15h	Imagerie fonctionnelle et moléculaire Pharmacologie fondamentale	PC2 - UE8 Anglais (rédac.) 14h - 15h (TT : 14h - 15h20)	PC2 - UE9 Appareil locomoteur 14h - 15h (TT : 14h - 15h20)	PC2 - UE11 De l'agent infectieux à l'hôte 14h - 16h (TT : 14h - 16h40)	PC2 - UE12 Bases moléculaires 14h-15h (TT : 14h-15h20)	
15h- 16h	Hématopoïèse Morphologie		PC2 - UE10 Tissu sanguin 15h - 16h (TT : 15h20 - 16h40)			
16h- 17h	Histoire de la médecine et de la pharmacie Biochimie métabolique et régulation	PC3 - UE8 Anglais (rédac.) 16h - 17h (TT : 16h - 17h20)				

UE Recherche Pharmacie	9h-10h Dév. du médicament - Nano 10h-11h Conception - Physio cardio métabolique 11h-12h SNC - OTART
------------------------	---

Toutes les épreuves se dérouleront à votre domicile. Les épreuves rédactionnelles se dérouleront via TEAMS et les épreuves QCM via SIDES.

Attention : les modalités de certaines UE ont changées et sont indiquées en **rouge**.

Merci de bien vouloir vous connecter avec 15 minutes d'avance pour tester votre connexion.

PH2, PH3, PH4

- 1^{ère} session S2 : du 18 au 25 mai
- Jurys de délibération S2 : 11 et 12 juin
- 2^{ème} session S1 + S2 : du 30 juin au 8 juillet
- Jurys de délibération 2^{ème} S1 + S2 : 20 et 21 juillet
- Départ en stage : dès le 13 juillet

PH5 (Officine, Internat)

- 1^{ère} session S2 : du 15 au 19 juin
- Jurys de délibération S2 : 10 juillet
- 2^{ème} session S1 + S2 : à prévoir
- Jurys de délibération 2^{ème} S1 + S2 : à prévoir

PH6 Officine

- *Examen Ecrit (dernier séminaire) : 7 mai (comme prévu)*
- *Fin des stages : 31 mai (comme prévu)*
- Oraux 1^{ère} session (= examen terminal en présence des professionnels) : 04 juin
- Jury 1^{ère} session : 10 juin
- Examens écrits 2^{ème} session : 24 juin
- Oraux 2^{ème} session : 29 juin
- Jury 2^{ème} session : 02 juillet

Avril			Mai			Juin		
1	M		1	V	férié	1	L	
2	J		2	S		2	M	
3	V		3	D		3	M	
4	S		4	L	Examens UE recherche	4	J	
5	D		5	M		5	V	
6	L		6	M		6	S	
7	M		7	J		7	D	
8	M		8	V		8	L	
9	J		9	S		9	M	
10	V		10	D		10	M	
11	S		11	L		11	J	Délibérations 2ème sem. PH2 et PH3
12	D		12	M		12	V	Délibérations 2ème sem. PH4
13	L		13	M		13	S	
14	M		14	J		14	D	
15	M		15	V		15	L	
16	J		16	S		16	M	
17	V		17	D		17	M	
18	S		18	L	Examens PH2-PH3-PH4	18	J	
19	D		19	M	Examens PH2-PH3-PH4	19	V	
20	L		20	M	Examens PH2-PH3-PH4	20	S	
21	M		21	J	férié	21	D	
22	M		22	V	Examens PH2-PH3-PH4	22	L	
23	J		23	S		23	M	
24	V		24	D		24	M	
25	S		25	L	Examens PH2-PH3-PH4	25	J	
26	D		26	M		26	V	
27	L		27	M		27	S	
28	M		28	J		28	D	
29	M		29	V		29	L	
30	J		30	S		30	M	Examens Session 2 PH2-PH3-PH4
			31	D				

Planning d'examen 1ère session du 2ème semestre PH2, PH3, PH4

Examen sur TEAMS

Examen sur PLUBEL

	<u>2ème année</u>	<u>3ème année</u>	<u>4ème année internat</u>	<u>4ème année officine</u>	<u>4ème année industrie</u>
LUNDI 18 MAI 2020	9h-9h45 (TT 9h-10h) ANGLAIS Anais CARNET	10h30-11h30 ANGLAIS Lucie MAILLARD	8h30-11h30 (TT 8H30-12H30) DOSSIERS CLINIQUES Florence BOUYER		
	13H30-15H15 (TT 13H30-15H55) PHYSIOLOGIE - Catherine VERGELY	16H30-17H30 PATHO DIGESTIVES Yves ARTUR			
MARDI 19 MAI 2020	10h-12h (TT 10h-12h40) STATISTIQUES Claire CACHIA	8H45-9H30 BIOPHARMACIE Odile CHAMBIN		9H00-10H00 DISPENSATION DU MED 1 Philippe FAGNONI	9H-9H30 AFFAIRES REGLEMENTAIRES Mathieu GUERRIAUD
			10h30-11h00 (TT 10h30-11h10) DISPENSATION DU MED 2 Philippe FAGNONI		
	15h-16h (TT 15h-16h20) GENETIQUE Catherine VERGELY	Neuropsy 13h30-14h30 Christine MARIE	14h00-14h30 (TT 14h00-14h40) BESOINS NUTRITIONNELS RACHEL CADOT		
MERCREDI 20 MAI 2020	9h-9h40 (TT 9H-9h55) CYCLE DE VIE DU MEDICAMENT Odile CHAMBIN	10H30-11H15 DOULEUR Philippe FAGNONI	9h30-11h30 (TT 9h30-12h10) EXERCICE Florence BOUYER	A PARTIR DE 8H ORAL PRISE EN CHARGE PHARMA Rachel CADOT	A PARTIR DE 9H ORAL BIOPRODUCTION Jean-Marie HEYDEL
	11h45-12h BIODIVERSITE Nathalie SEGUY				
	15h-16h (TT 15h-16h20) SCIENCES PHARMACO 2 - Florence BOUYER	13H30-14H30 HEMATO-ANTITHROMBO François Girodon		A PARTIR DE 13h15 ORAL PRISE EN CHARGE PHARMA Rachel CADOT	A partir de 14H ORAL ANALYSE DU MEDICAMENT Philippe FAURE
VENDREDI 22 MAI 2020	9h-9h30 (TT 9H-9H40) PHARMACOGNOSIE Anne-Claire OFFER	10H-11h TOXICOLOGIE Frédéric LIRUSSI	9H-10H (TT 9h-10h20) SANTE PUBLIQUE Catherine LEJEUNE		
	13H30-14h15 (13h30-14h30) PATHOGENES INFECTIEUX Jean-Paul LEMAITRE	15h - 16h 30 LCA Catherine LEJEUNE	13H30-14h30 (TT 13h30-14h50) VPRM Antonin SCHMITT		

LUNDI 25 MAI	10H- 11H (TT 10H-11H20)	8H30-9H30		9h-9h40	
	SCIENCES ANA 2 Murielle ROCHELET	PATHOGENES INFECTIEUX Evelyne KOLHI		PHYTOTHERAPIE-AROMATHERAPIE Anne-Claire OFFER	
	11h45-12h BIODIVERSITE Nathalie SEGUY			10h30-11h30 (TT 10h30-11h50) GESTION DES RISQUES Mathieu GUERRIAUD	
	15h30-16h15 (TT 15h30-16h30) FORMULATION-FABRICATION Odile CHAMBIN	14H00-14h45 SYSTEME DE SANTE ET SANTE PUBLIQUE Catherine LEJEUNE		15H00-15H45 (TT15h-16h) EDUCATION THERAPEUTIQUE Mathieu BOULIN	
	17H-17H45 IMMUNO STRAT DIAG Evelyne Kolhi				